

EQUIPEMENTS CONNECTES ET INNOVANTS DES ELEVAGES CANTALIENS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Développer l'usage des outils et méthodes de l'élevage de précision :

- **dispositifs de pilotage du troupeau en continu** (ex : capteurs, identifiants et lecteurs électroniques sur animaux pour le suivi de la reproduction, de la santé ; du bien-être, de l'alimentation des animaux, de la détection des chaleurs, des prédictions des vêlages, du suivi des mouvements des animaux, du suivi des activités d'ingestion et de rumination...),
- **équipements de collectes et valorisation des performances des animaux** (ex : compteurs électroniques, balances connectées...),
- **dispositifs de gestion de l'herbe.** (ex : herbomètres connectés, testeurs d'humidité des fourrages, sondes connectées pour la surveillance des fourrages, dispositifs de pilotage des clôtures électriques à distance, clôtures virtuelles...),
- **logiciels et applications professionnelles.**

Développer les petits équipements innovants :

- **équipements de manipulation et contention des animaux** (ex : parc mobile, cage à veau mobile, cage retournement mouton, lève-tête pour bovins, maintien-tête pour bovins...),
- **équipements d'amélioration des conditions de travail à la traite et à la laiterie** (ex : exosquelette pour la traite, taxi à lait de distribution aux veaux, bagues pâturons pour faciliter l'identification des vaches à la traite, manchons de traite incluant trempage et nettoyage des trayons, charriots de traite, brosses automatiques à trayons, équipements d'amélioration des conditions de traite au pâturage comme chauffage de l'eau ou isolation des boules à lait...),
- **équipements d'amélioration des conditions de travail en bâtiments** (ex : nettoyeurs de logettes, brosses attelées et à conducteurs marchants ou automoteurs, distributeurs d'aliments mobiles...).

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire personnes physiques et personne morales dont l'activité principale est la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA...).

Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

SUBVENTION

Plancher de dépense : 1 000 € HT

Plafond de dépense : 10 000 € HT

Taux maximal : 40 % et 50 % pour les jeunes installés depuis moins de 5 ans.

 **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

Les investissements ne doivent pas être éligibles à d'autres dispositifs (Région – État...).

Le nombre de dossier par exploitation est limité à un par an.

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

 **LIEN RÉGLEMENTAIRE**

Régime cadre notifié n° SA 50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire pour la période 2015-2020, dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par décision modificative n° SA 59141.

 **MONTAGE ET DÉPÔT DU DOSSIER**

Montage du dossier : Chambre d'agriculture du Cantal - Porteurs de projet

Dépôt du dossier en format numérique : Conseil départemental